



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 61497

## Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes de l'Union française des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre sur la circulaire du 16 novembre 2004, relative à la réforme de l'administration départementale de l'État, qui concerne notamment la délégation départementale de l'Office national des anciens combattants (ONAC). Dans le cadre de cette réforme, l'Union déplore le manque de concertation préalable et s'inquiète, à l'horizon 2007, terme du contrat actuel d'objectifs et de moyens, de la « disparition programmée de l'ONAC ». Elle redoute également qu'à court terme la mise en oeuvre de cette circulaire conduise à la suppression de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants. L'Union n'est pas hostile aux réformes de l'État mais souhaite que celles-ci soient conduites dans le respect du paritarisme. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du ministère en la matière afin de répondre aux inquiétudes du monde combattant.

## Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit sans idée d'intégration ou de fusion et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, dé cristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Balkany](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61497

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 mars 2005, page 3121

**Réponse publiée le** : 24 mai 2005, page 5315